

En vue de faciliter la procédure juridique de la création d'entreprise, l'Agence de Promotion de l'Industrie (API) a procédé à la création d'un nouveau service : la constitution juridique des sociétés en ligne. Ce service, appartenant à l'ensemble des activités du guichet unique de l'agence, vient pour faciliter la tâche des nouveaux créateurs concernant l'aspect juridique de la nouvelle entreprise.

### ***Publication du service :***

Le système est opérationnel à travers le site officiel de l'API (adresse du service : [www.webentcreation.tunisieindustrie.nat.tn](http://www.webentcreation.tunisieindustrie.nat.tn)). L'API a amélioré la publicité du service à travers l'organisation d'un séminaire à Tunis le 29 juin 2007. Ce séminaire a illustré l'importance du nouveau service à travers la description du rôle des différents intervenants du système (l'Etat, l'Agence Tunisienne de Certification Electronique, la poste tunisienne et naturellement l'API).

### ***L'importance du service :***

La stratégie de l'Etat tunisienne favorise la création d'entreprise (parmi les solutions proposées au problème d'emploi). De ce fait, le rôle du nouveau système complète l'apport informationnel des différents instruments de réaction de l'API. Ce rôle est illustré par le guide juridique mis à la disposition des visiteurs (guide de constitution, les textes légaux etc....). Dans un autre aspect jugé plus important, le système présente aux créateurs la procédure juridique dans un environnement réactif et moderne. Cet environnement présente les avantages suivants :

- la simplicité : elle est due surtout à l'existence d'un système déclaratif en plus de la méthode de remplissage des formulaires,
- l'économie de papier : les pièces justificatives demandées sont les références et les dates des déclarations d'investissement au lieu de présenter aux organismes intervenants des copies certifiées,
- la transparence : le système permet de suivre les étapes juridiques en temps réel à travers les différents intervenants,
- le gain de temps : surtout avec l'absence des déplacements et des files d'attente,
- le paiement électronique : le paiement des droits exigibles sera par voie électronique (les cartes de paiement postal, cartes visa ...),
- la signature électronique : à la fois plus simple et plus performante,
- les téléchargements : toutes les modèles et les formulaires nécessaires sont mis à la disposition des intéressés qui peuvent les télécharger.

### ***Les étapes de la constitution juridique des sociétés en ligne :***

- Consulter le site web de l'API ainsi que la page du service,
- Procéder à l'identification : s'inscrire à travers un *login* et un *mot de passe*,
- Remplir le formulaire « Déclaration de la société »,
- Procéder à l'accomplissement des formalités juridique, par voie électronique, à travers le guichet unique virtuel (ce guichet comporte les différents intervenants : le registre de commerce, l'administration fiscale...),
- Contrôler le dossier par l'administrateur du système qui va vérifier l'authenticité des documents et des approbations,
- Notifier la réponse à l'intéressée, par Email.

### ***Le cadre juridique du système :***

- **Loi n°2004-89 du 31 décembre 2004, relative aux procédures de constitution des sociétés en ligne,**
- **Décret n°2005-3189 du 12 décembre 2005, modifiant et complétant le décret n° 2001-1567 du 2 juillet 2001, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Promotion de l'Industrie.**
- **Code d'Incitations aux Investissements** tel que promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993,
- Décret N° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des **listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitations aux investissements** tel que modifié par les textes subséquents,
- Décret N° 94-489 du 21 février 1994, fixant le **taux minimum des fonds propres** tel que modifié et complété par les textes subséquents,
- **Code des sociétés commerciales** tel que promulgué par la loi n°2000-93 du 3 novembre 2000 et modifié et complété par la loi n° 2005-65 du 27 juillet 2005,
- Loi n° 93-53 du 17 mai 1993, portant promulgation du **Code des droits d'enregistrement et de timbre,**
- Loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du **Code de la Comptabilité Publique,**
- Loi n° 95-44 du 2 mai 1995 relative au **Registre du Commerce,**
- Arrêté du ministre de la Justice du 22 février 1996, relatif aux procédures du **Registre du Commerce,**
- Décret n°95-2452 du 18 décembre 1995, relatif aux droits d'immatriculation au **Registre du Commerce,**

- Arrêté du premier ministre du 11 juillet 2005, modifiant l'arrêté du 19 novembre 1994, fixant les tarifs du **Journal Officielle de la République Tunisienne** et de la publicité légale, réglementaire et judiciaire,
- **Code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés** tel que promulgué par la loi n°89-114 du 30 décembre 1989,
- **Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** tel que promulgué par la loi n°88-61 du 2 juin 1988,
- **Code des droits et procédures fiscaux** tel que promulgué par la loi n°2000-82 du 09/08/2000,
- Loi n°2000-83 du 9 août 2000, relative **aux échanges et au commerce électronique.**
- **Code des Obligations et des Contrats** tel que modifié par les textes subséquents et notamment la loi n°2000-57 du 13 juin 2000, modifiant et complétant certains articles du code des obligations et des contrats,
- Décret n°2001-1667 du 17 juillet 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de fournisseur de services de **certification électronique,**
- Décret n°2001-1668 du 17 juillet 2001, fixant les procédures d'obtention de l'autorisation d'exercice de l'activité de fournisseur de services de **certification électronique,**
- Arrêté du ministre des technologies de la communication du 19 juillet 2001, fixant les caractéristiques techniques du dispositif de création de la **signature électronique.**
- Arrêté du ministre des technologies de la communication du 19 juillet 2001, fixant **les données techniques relatives aux certificats électroniques et leur fiabilité.**